



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

| |
|--|
| Acte transmissible. <i>Le Maire, M. Mermin</i> <i>le 18/10/22</i> |
|  |
| Publication le Notification le |

| | |
|------------------------------|---|
| DECISION DU MAIRE | Feuillet n°2022 – |
| | Mis en ligne sur le site internet le : <i>18/10/22</i> Auteur : M. Michel MERMIN Maire |
| Nature de l'acte : | Décision n° 2022 - 011 |

GROUPAMA – Contrat Assurance Personnel Communal

Le Maire de la Commune de Jonzier-Epagny,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 précisant les délégations d'attribution au Maire ou son adjoint en cas d'empêchement du Maire,
CONSIDERANT la nécessité d'adhérer au contrat de prévoyance statutaire dans le cadre de l'assurance du personnel communal,
CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de reconduire le contrat de prévoyance statutaire géré par l'intermédiaire de CIGAC auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,

DECIDE

- D'approuver le contrat de prévoyance statutaire géré par l'intermédiaire de CIGAC auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne – Contrat d'assurance du personnel communal (N° 697400920006).

Durée du contrat :

- Adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période d'engagement de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2026. L'échéance principale est le 01/01.
 - Garanties et franchises en cours : CNRACL : 5.77 %
IRCANTEC : 1.01 %
 - Le contrat est résiliable chaque année avec préavis de 3 mois.
1. D'autoriser M. le Maire à signer le contrat tel que précité et annexé.
 2. Dit que cette dépense sera inscrite au budget.
 3. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Jonzier-Epagny, le 13 octobre 2022.

Le Maire
M. MERMIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.